



Amicale des propriétaires de braque de weimar

Affilié à la Société Centrale Canine

Régionale d'Élevage

Visitez notre site:



DIMANCHE 12 AVRIL 2026

A Maillane (13)

Dans le cadre du SALON SUD TRADITIONS

Juge pressenti :
M. René FAVRE

Renseignements : M. Denis LECLERC
president.apbw.clubrace@gmail.com
Tel : 07 68 31 15 48



EXPOSITION EN EXTÉRIEUR

Chaque propriétaire de chien doit être muni de la carte ICAD, du passeport ou du carnet de santé à jour de vaccinations. Il est exigé pour tous les chiens venant de l'étranger et de départements infectés un certificat de vaccination antirabique modèle CERFA n°50-4318 ou 50-4319 attestant que la vaccination est à jour.

Une entrée au salon sud tradition offerte pour chaque conducteur de chien, les accompagnants devront prendre leur propre billet (<https://sudtraditions.fr/billetterie/>)

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS :

LE 27 MARS 2026 (date de réception du courrier)

LE 29 MARS 2026 SUR CEDIA.FR

REMBOURSEMENT INTÉGRAL DES ENGAGEMENTS EN CAS D'ANNULATION DU CLUB DE RACE



NOURRIR
comme la nature
le spécialiste de l'alimentation chien et chat



Règlement complet des expositions sur le site de la SCC : <https://www.centrale-canine.fr/articles/reglement-des-expositions>

Programme du 12/04/2026

Respectez les règles sanitaires en vigueur le jour de la régionale

Début des jugements :
10 h

1^{ère} CLÔTURE (changement de tarifs) le 15/03/2026 (cachet de la poste)

CLÔTURE IRRÉVOCABLE DES ENGAGEMENTS :

Le 27/03/2026 (date de réception du courrier)

Pot : Fin expo

Le 29/03/2026 SUR

[Cedia](https://www.chedia.fr)

REGLEMENT D'ORGANISATION DE LA NATIONALE D'ELEVAGE

Titre 1 : DISPOSITIONS GENERALES La Société Centrale Canine (S.C.C.) fédération agréée par le ministère de l'Agriculture pour la tenue généalogique de l'espèce canine, reconnue d'utilité publique, affiliée à la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I) autorise, sur le territoire national, plusieurs catégories de manifestations ayant pour objet l'appréciation des chiens de race pure sous l'angle de la conformité au standard en vue de la sélection : les expositions régionales d'élevage avec attribution de mentions officielles ne peut être organisée qu'avec l'accord de la Société Canine Régionale.

Titre 2 : REGLEMENT Les règlements des expositions régionales d'élevage peuvent différer des règlements des autres expositions sur les points suivants :

Les jugements peuvent être rendus soit par un juge par classe, soit par jury de deux ou trois juges par classe.

Les juges sont autorisés à prendre connaissance des origines des chiens qu'ils ont à examiner.

Ces dispositions peuvent comporter des épreuves particulières, tels que tests de caractère ou contrôle d'aptitudes.

Les jugements peuvent s'y effectuer par points, suivant un barème établi par l'association de race.

Des dispositions particulières pour l'éradication des tares génétiques peuvent être appliquées dans ces expositions : ainsi, il peut être exigé l'envoi d'une radio des hanches pour détection des sujets dysplasiques.

Les juges officiels seuls ou en tant que présidents du jury dans les expositions régionales d'élevage doivent être qualifiés depuis deux ans au minimum.

Réclamations. Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les auront motivées et être accompagnées d'une caution de 110€ qui restera acquise à la société organisatrice si, après examen, elles sont reconnues sans fondement.

Sanctions Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine.

Les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur,

- Ceux qui auront fait une fausse déclaration,
- Ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci,
- Ceux qui par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges de la société organisatrice,
- Ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre,

Engagement

Classe baby : 4 à 6 mois - Classe puppy : chien âgé de 6 à 9 mois moins 1 jour le jour de l'exposition - Classe jeune : chien âgé de 9 à 18 mois moins 1 jour le jour de l'exposition, Classe intermédiaire : pour les chiens âgés de 15 à 24 mois moins 1 jour - Classe ouverte : à partir de 15 mois - Classe travail : pour un chien ayant atteint l'âge de 15 mois et titulaire d'une des récompenses de travail (minimum Très bon en field trial) **avec photocopie du justificatif, document officiel fourni par la SCC.** Classe champion de beauté : Réservé aux chiens déclarés champion de beauté **avec copie du justificatif.** Classe vétérinaire : Pour les chiens ne concourant pas dans une autre classe et âgé de plus de 7ans

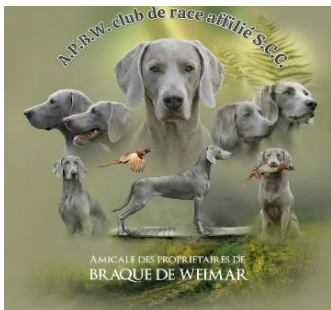
Lot d'élevage : pour **minimum 3** sujets de même variété, pouvant être issus de femelles différentes, sans distinction de sexe, mais nés chez le même producteur (même naisseur ou affixe). Les sujets peuvent appartenir à des propriétaires différents et doivent être engagés individuellement. Lot géniteur : pour **minimum 3** sujets de même variété, sans distinction de sexe, mais nés du même étalon. Les sujets peuvent appartenir à des propriétaires différents et doivent être engagés par le propriétaire de l'étalon à condition que les sujets soient déjà engagés en classe individuelle. Couple : Pour deux chiens de même Race et variété, de sexe différent, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle. Paire : Pour deux chiens de même Race et variété, de même sexe, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle

Pour le tarif dégressif, les engagements sont calculés par ordre décroissant de classe, c'est à dire des classes officielles vers les classes non officielles. En cas **d'impossibilité d'ouvrir l'Exposition** pour des raisons majeures et indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagements resteront acquis attendu que la société organisatrice devra couvrir les frais d'organisation engagés.

Le service vétérinaire. Le docteur vétérinaire de service à tout pouvoir pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi des sujets (considérés comme malade, atteints de maladie de peau, en chaleur ou en état de lactation, ou dangereux). La décision du service vétérinaire est sans appel.

Prophylaxie de la rage : le ministère de l'agriculture exige pour les chiens provenant d'un département infesté ou reconnu indemne depuis moins d'un an un certificat de vaccination antirabique, conforme au modèle réglementaire (CERFA 50-4272, 50-4273, 50-4286). Ce certificat doit attester que la vaccination a été pratiquée depuis : - pour la primo vaccination, un mois après sa délivrance ; - pour la vaccination de rappel, le jour même de la vaccination. Dans les deux cas, les dates de validité doivent être portées sur le certificat. Les propriétaires de chien dont le domicile est **situé dans un département infesté** doivent être munis du certificat de vaccination à l'entrée. Les règlements sanitaires **imposent aux organisateurs** de remettre aux services vétérinaires départementaux photocopie **du certificat** de vaccination contre la rage de **chaque chien engagé**. En conséquence, nous vous demandons **de joindre cette photocopie à votre engagement**.

Responsabilité. Les organisateurs et sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux, morsures occasionnées par eux...et cela en quelque cas et pour quelque cause que ce soit. Les exposants étant seuls responsables, dans l'enceinte de l'exposition, des accidents ou autres dégâts occasionnés par leur chien tant à des tiers qu'à eux mêmes, les organisateurs ne peuvent en aucun cas être reconnus responsables en leur lieu et place, **Ce règlement est valable pour l'intégralité et dans toute l'enceinte de toutes les manifestations de type Régionale d'Elevage de l'Amicale des Propriétaires de Braque de Weimar.**



APBW

Régionale d'élevage Maillane(13) 12/04/2026

Demande d'engagement

Une feuille par chien

Nom du chien :
N° LOF :
Né le :
Nom du père :
Nom de la mère :
Nom du producteur :
Nom du propriétaire :

Affixe :
Identification :
Sexe : M F
Affixe :
Affixe :

Les chiens doivent être obligatoirement engagés au nom du propriétaire

Adresse :
Code postal : Ville : Tél :
Mail :

Participation aux frais d'organisation

Chien	1ere clôture		2ème clôture		Montant
	Adh/n.adh	Adh/n.adh	Adh/n.adh	Adh/n.adh	
1er chien	40	45	50	55	<input type="text"/>
2ème chien	35	40	45	50	<input type="text"/>
3ème chien	30	35	40	45	<input type="text"/>
4ème chien	27	32	37	42	<input type="text"/>
Baby/Puppy	24	29	34	39	<input type="text"/>
Vétéran	24	29	34	39	<input type="text"/>
paire/couple	10		10		<input type="text"/>
Lot d'aff./élevage	Gratuit		Gratuit		<input type="text"/>

Un seul catalogue par exposant. Les chèques établis à l'ordre de l'APBW devront être obligatoirement joints aux engagements.

Les engagements non accompagnés de leur règlement seront refusés.

Tarif dégressif : les chiens doivent appartenir au même propriétaire. Les engagements gratuits ne sont pas concernés par les tarifs dégressifs.

Pour bénéficier du tarif membre, il faut être à jour de sa cotisation annuelle :

Adhérent N° : IBAN : FR76 3000 4001 5400 0100 7833 952 BIC : BNPAFRPPTLN

Classe dans lesquelles le chien peut être engagé

Classe	Montant
<input type="checkbox"/> Jeune (9 - 18 mois)	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Intermédiaire (15 -24 mois)	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Ouverte (plus de 15 mois)	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Travail + justificatifs (plus de 15 mois)	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Champion + justificatifs (plus de 15 mois)	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Baby (4 - 6 mois)	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Puppy (6 - 9 mois)	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Vétéran (plus de 8 ans)	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Lot d'Affixe/élevage/paire/couple	<input type="text"/>
Total :	<input type="text"/>

Envoi du document

Mail avec virement: president.apbw.clubrace@gmail.com Ref: RE26-13
Téléphone : 07 68 31 15 48
Voie Postale (chèque) : APBW
368 Che.de la casserine sud
83510 LOGUES

ATTESTATION

Je déclare sincères et véritables les renseignements.

J'accepte d'une façon absolue et sans réserve tous les articles du règlement de cette exposition que j'ai reçu et dont j'ai pris connaissance.

En conséquence, j'exonère spécialement et entièrement la société de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures, vol, maladies et dommages divers) survenus à mon chien ou causés par lui ou à moi-même.

Je certifie sur l'honneur que mon chien ou mon chenal ne sont pas, à ma connaissance, au jour où est signé cet engagement atteints de maladies contagieuses et m'engage à ne pas le présenter si de telles maladies venaient à se déclarer avant cette exposition.

En cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues par le règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de toute manifestation patronnée par la S.C.C.

Fait à _____ le _____

Signature du propriétaire